

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras



Siège Social :

5 rue de l'Europe

62127 MAGNICOURT EN COMTÉ

☎ : 03 21 41 27 55

✉ : syndicathvl@gmail.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Le six mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, les membres du Comité syndical se sont réunis, au Tiers-Lieu de Magnicourt en Comté, en suite d'une convocation en date du vingt-sept février deux mille vingt-cinq, sous la présidence de **Monsieur Pierre GUILLEMANT**.

Étaient en outre présents :

Délégués titulaires :

Mesdames Joëlle ALLEMAN, Nicole GODART, Odile LECLERCQ.

Messieurs Joël BÉGHIN, Hervé BONNE, Daniel DERICQUEBOURG, André FLAMENT, Fabrice MONCHY, Jean-Marc ROVILLAIN.

Déléguée suppléante :

Madame Nathalie DI FILIPPO (suppléante de Monsieur Michel DERACHE).

Étaient absents et excusés :

Messieurs Michel DERACHE et Guillaume BLONDEL.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

Monsieur Fabrice MONCHY est élu Secrétaire,
La séance est ouverte.

Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL
du 6 mars 2025**

Affectation du résultat de fonctionnement 2024 (Budgets Général et Eau)

Monsieur le Président rappelle qu'il convient d'affecter les résultats de fonctionnement constatés aux Comptes Administratifs 2024, en application des instructions budgétaires et comptables M57 et M49,

Budget Général :

- Constat d'un résultat de fonctionnement au 31 décembre 2024 de 1 887.29 €
- Affectation de ce résultat au compte R002 pour 1 887.29 €

Budget Eau :

- Constat d'un résultat de fonctionnement au 31 décembre 2024 de 829 883.27 €
- Affectation de ce résultat au compte 1068 pour 100 792.89 €
- Affectation de ce résultat au compte R002 pour 729 090.38 €

Le Comité syndical, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents soit 11 voix pour :

- **Accepte** l'affectation des résultats 2024 ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Certifié exécutoire par le Président,
Transmis en Préfecture le 11 mars 2025
Publié le 11 mars 2025

Pour extrait conforme,

**Le Président du Syndicat HVL,
Pierre GUILLEMANT**

**Le Président du Syndicat HVL
Pierre GUILLEMANT**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr